

## ► Procès-verbal

7 décembre 2016

---

### Commission d'accompagnement - Réunion du 7 décembre 2016

---

#### Membres présents:

- Cabinet JAMBON
  - Cabinet JAMBON
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - KCCE
  - SPF Santé publique
  - service fédéral de la Gouverneure d'Anvers
  - service fédéral du Gouverneur du Hainaut
  - Région flamande
  - *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*
  - *Brandweervereniging van Vlaanderen*
  - Commission des commandants de zone francophones et germanophone
  - *Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers*
  - Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique
- 

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2016

La liste de présence est corrigée : un représentant du KCCE était présent.

A la demande écrite de la FRCSPB, la modification suivante est apportée à l'alinéa 6 du point 4 (page 7) :

*« Le représentant de la FRCSPB indique que le message sera transmis. Il demande si cela s'applique également aux officiers volontaires qui emmènent un véhicule de service à leur domicile pendant les périodes où ils sont de garde. [En effet, cela concerne aussi bien les professionnels que les volontaires]. »*

Concernant le même point, la FRCSPB demande s'il est possible d'avoir une copie de ce qui a été négocié pour la police. Certains souhaitent en effet savoir si cela reste « avantageux ».

Il est répondu que les négociations pour la police sont encore en cours. Un feed-back pourra être fait quand elles seront clôturées.

Le rapport de la réunion du 12 octobre 2016 ainsi modifié est approuvé.

### 2. Suivi des discussions de la commission

#### 2.1. Suivi des travaux du GT « surcoût »

Le représentant de la gouverneure d'Anvers indique qu'une rumeur s'est répandue suite à la dernière conférence des gouverneurs : celle selon laquelle d'abord le surcoût pour les professionnels serait calculé, et puis seulement celui pour les volontaires.

Le représentant du cabinet dément cette rumeur. Comme annoncé, c'est d'abord le surcoût lié au statut qui sera calculé, puis celui lié à la mise en place des zones. Il n'y a pas de différence entre professionnels et volontaires.

Il indique ensuite qu'un peu de retard a été pris par rapport au timing initial, dans la finalisation des modèles de calcul. A la question d'une réunion du GT surcoût encore au mois de décembre, il répond qu'en principe, le GT se réunira au mois de janvier.

## **2.2. Tenues d'intervention déclassées**

Les membres de la commission sont informés du fait qu'un courrier a été envoyé, en date du 29 novembre 2016, aux commandants de zone avec les instructions concernant les destinations possibles des tenues d'intervention déclassées.

Trois situations sont visées :

- les tenues ne sont plus utilisées sur le plan opérationnel mais elles peuvent servir pour d'autres tâches dans le service ;
- les tenues sont données à des services d'incendie étrangers : les zones doivent évaluer dans ce cas les destinataires des tenues et rédiger une convention de donation ;
- les tenues sont détruites.

Il n'y a pas eu de réaction suite à l'envoi de ce courrier.

Le représentant de la VVSG indique que les communes ne peuvent plus envoyer du matériel dans le cadre de la coopération au développement. Qu'en est-il pour les zones de secours ?

La représentante de la DGSC répond que c'est toujours possible pour les zones de secours.

## **2.3. La prime d'opérationnalité en cas de réaffectation sur demande volontaire et fin de carrière**

Il ressort du rapport de la réunion du 12/10/2016 que : « Le représentant de la BVV répond que le groupe de travail de la BVV n'a pas encore été constitué. Le point est reporté à la prochaine réunion, après réception de l'input nécessaire. »

A la question de savoir si la BVV a pris position, le représentant de la BVV indique que très peu de personnes sont concernées par la problématique et qu'il n'est peut-être pas utile de continuer à mettre le point à l'ordre du jour de la commission.

## **2.4. Etat d'avancement de l'enquête suivante relative à : "Le CAF se compose de 3 épreuves. Ne peut-on pas obtenir une dispense après avoir déjà réussi une partie ?"**

Deux propositions ont été envoyées aux membres de la commission: le fait de prévoir une dispense par épreuve réussie et le fait que, en cas de force majeure, le délai d'attente de 6 mois en cas de non-réussite d'une épreuve ne soit pas d'application. Tous les membres ont transmis leurs remarques. Tous les membres étaient d'accord sur l'organisation des 3 tests du CAF sous la forme de modules, afin de permettre d'être dispensés des tests réussis (dans le cas où on réussit 1 ou 2 tests sur 3).

### Discussion:

Le représentant de la gouverneure d'Anvers explique que la dispense doit être limitée à 2 ans pour tenir compte des modifications dans les épreuves. Par ailleurs, il relaie l'information suivante dont l'école VESTA lui a fait part : cela coûte autant d'organiser l'épreuve physique pour 12 personnes que pour 100 personnes.

La représentante du KCCE indique que suite à la plainte des écoles du feu selon lesquelles les subsides fédéraux n'étaient pas suffisants pour couvrir les frais liés à la formation des pompiers, une étude a été lancée par le SPF Intérieur. Celle-ci est en cours. Elle n'a jamais reçu de remarque concernant l'ordre dans lequel les épreuves étaient organisées. Deux écoles lui ont dit informellement que le fait d'octroyer des dispenses augmenterait la charge de travail administrative.

La représentante de la DGSC indique que pour la question relative à la force majeure, les organisations interrogées étaient d'accord mais que la BVV propose d'établir une liste non limitative pour assurer l'uniformité entre les écoles du feu.

Il y a un accord sur le fait que la force majeure doit être prouvée.

La VVB estime que la période d'attente de 6 mois est trop longue.

Le représentant de la gouverneure d'Anvers indique que le conseil de la formation de l'école VESTA a demandé une définition précise de la force majeure.

Le représentant du cabinet s'en étonne car pendant les discussions relatives à l'arrêté formation, les directeurs des écoles du feu ont demandé de pouvoir bénéficier d'un certain pouvoir discrétionnaire pour pouvoir décider si on est en présence d'un cas de force majeure. Ceci s'explique par le fait que le directeur de l'école du feu ne fait pas partie du conseil de formation de l'école du feu.

Le représentant du cabinet propose que la question soit posée aux directeurs des écoles du feu via le KCCE. Le représentant du KCCE indique que ce sera fait lors de la prochaine réunion.

La représentante de la DGSC indique que la FRCSPB a demandé que le CAF soit organisé tous les 6 mois.

### **2.5. Flux des volontaires**

Pour permettre à la commission de faire un monitoring du flux des volontaires suite à la réforme, il avait été convenu que les zones soient régulièrement interrogées sur les entrées et les départs des volontaires. Un questionnaire à envoyer aux zones de secours sera transmis aux membres de la commission pour réaction (avant le 21/12/2016). Il sera ensuite envoyé aux zones de secours avec comme deadline le : 01/02/2017. Les résultats pourront être présentés lors de la commission de mars/avril 2017.

Le représentant du cabinet demande aux fédérations et aux associations de commandants de zone d'insister auprès des zones pour qu'elles remplissent de façon la plus précise possible le questionnaire.

Il est proposé d'ajouter dans les causes de la démission d'office, le fait de ne pas avoir suivi l'entièreté des heures de formation continue.

Le représentant de la BVV demande que l'on ajoute le nombre de procédures de recrutement en cours.

Le représentant de la VVSG demande s'il existe un aperçu de l'impact du CAF sur le flux des volontaires.

La représentante du KCCE répond que la question est posée lors de l'inscription au CAF.

Le représentant du cabinet demande de faire le point sur l'analyse des formulaires d'inscription au CAF lors d'une prochaine réunion de la commission.

La représentante du KCCE indique qu'il ressort des questions posées via le site que la différence entre pompier professionnel et pompier volontaire n'est en général pas connue.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone expose que sur les 24 pompiers volontaires en ordre utile pour être engagés dans sa zone, sept ne répondent pas à la condition de disponibilité car leur objectif est de devenir pompier professionnel.

Le représentant de la BVV insiste sur le fait qu'une communication correcte vers les bonnes personnes est primordiale. Il donne l'exemple des 4 zones de Flandre occidentale où une importante communication a porté ses fruits.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone ajoute que la province du Brabant wallon va organiser des formations de brevet de sapeur-pompier pour des civils, afin de favoriser la constitution d'un vivier de pompiers volontaires.

Le représentant du gouverneur du Hainaut rappelle que le SPF Emploi dispose d'un camion qui peut être utilisé pour faire de la publicité pour une campagne de recrutement de pompiers.

Il est répondu que ce camion est effectivement utilisé par le SPF Intérieur lors de manifestations comme les Spartacus Run qui réunissent des personnes susceptibles d'être intéressées par le métier de pompiers. Des stands d'information sont également prévus.

Le représentant du cabinet rappelle que des initiatives locales restent nécessaires, avec le soutien de l'Etat fédéral.

Le représentant de la VVSG indique qu'il n'est pas toujours évident de savoir quand des épreuves du CAF sont organisées. Il propose qu'un planning pour 2017 soit communiqué.

La représentante du KCCE répond que le CAF est organisé sur demande des zones de secours. Le planning doit donc être alimenté par les zones.

Le représentant de la VVSG estime qu'il conviendrait de savoir pourquoi les pompiers volontaires s'en vont. Or, les services RH des zones de secours ne sont pas toujours au courant des motivations de ces derniers.

A la proposition de s'informer auprès des responsables de poste, il est répondu que la démission est introduite auprès des autorités de la zone et non auprès du responsable de poste. Il serait donc utile que les responsables RH contactent personnellement les pompiers volontaires démissionnaires afin de leur demander la raison de leur départ.

## 2.6. Cartographie

Extrait du rapport du 12/10/2016 :

*« Le représentant de la BVV demande si une concertation a eu lieu, puisqu'il y a des initiatives du centre de crise, des cartes de Falck, etc. Le représentant de la Direction 112 répond qu'Astrid utilise également TomTom pour le géoportail. Comme déjà précisé, il est également utilisé dans les centres 112. Pour CARE, ce sont les zones qui le gèrent, mais il est possible d'y ajouter la même carte standard, puisqu'il s'agit effectivement de poursuivre la standardisation.*

*Le représentant du cabinet explique que l'on examinera la raison pour laquelle la DGSC et la DG Centre de crise utilisent d'autres cartes. »*

Le représentant du cabinet indique qu'il n'est pas évident pour tous d'utiliser les mêmes cartes car celles-ci sont fonction de l'utilisateur :

- les cartes de FALCK sont développées pour les pompiers, mais ne sont pas utiles pour le Centre de Crise.
- le géoportail a été développé spécifiquement pour permettre aux centres 112/100 de géolocaliser l'appelant. Il a simplement été rendu accessible aux zones de secours.
- L'ICMS est quant à lui un instrument de gestion de crise.

Les 3 plates-formes précitées utilisent les cartes de l'INS ; une certaine uniformité est ainsi garantie.

Une certaine confusion a pu se créer en raison du fait que l'ICMS et le géoportail ont été développés en même temps. Par ailleurs, il n'existe pas de normes uniformes en la matière au niveau international et pas de consensus non plus pour établir des normes uniformes au niveau européen. Les instruments utiles pour les pompiers sont en réalité FALCK et l'ICMS.

Le représentant de la BVV estime que les systèmes dynamiques devraient se parler. La communication est primordiale en cas de crise. L'ICMS permet d'y répondre en mettant en relation les communes, les provinces, les zones et l'Etat fédéral.

## 3. Réserve de professionnalisation (fiche 1)

La demande de la BVV est la suivante: appliquer une interprétation anticipée basée d'une part sur le défaut d'interdiction explicite et, d'autre part sur l'intention du législateur d'inscrire via un arrêté réparation la réserve de professionnalisation dans le statut.

La représentante de la DGSC explique que la règle que la BVV souhaite voir appliquer, à savoir « *ce qui n'est pas interdit est permis* » ne peut être appliqué pour ce qui concerne le statut des membres opérationnels des zones de secours. La loi du 15/05/2007 prévoit que le statut est fixé par le Roi et le conseil d'Etat a confirmé que l'unité du pouvoir réglementaire devait être assurée.

L'autonomie de la zone est donc strictement encadrée en matière réglementaire. Par contre, pour ce qui concerne son organisation, la zones de secours dispose d'une large autonomie, l'Etat fédéral ayant seulement fixé des exigences minimales.

Il convient dès lors d'attendre la modification de l'AR statut pour permettre aux zones de constituer des réserves de professionnalisation. D'autant plus qu'il s'agit actuellement d'une proposition de modification du statut qui doit être soumise aux avis et accords nécessaires (avis des régions, des syndicats, avis IF, accord du ministre du Budget, accord du CMR et avis du CE). La proposition pourrait dès lors être modifiée ou ne pas aboutir du tout.

Par ailleurs, les 2 cas où une certaine souplesse a été donnée par rapport au texte réglementaire relatif au statut, ont fait l'objet de procédures contentieuses (paiement des 2h, application de l'ancien statut au pompier stagiaire). Il n'est dès lors pas conseillé de suivre cette proposition de la BVV.

#### **4. L'avenir de la Protection Civile : état des lieux**

Le représentant du cabinet rappelle qu'il avait été décidé un an plus tôt en kern

- qu'une répartition claire des compétences entre la protection civile et les services d'incendie devait être faite, et que c'est la complémentarité de ces 2 services qui devait être favorisée.
- que le statut des membres de la PC devait être aligné sur celui des membres opérationnels des zones de secours, afin de permettre la mobilité entre ces deux services.

Ces principes se retrouvent déjà dans l'accord de gouvernement, mais afin de rester dans l'enveloppe budgétaire existante, il est nécessaire de rationaliser le nombre de postes et le personnel de la PC. Ce point est toujours en discussion. Il a été inscrit au prochain kern à l'initiative du Premier Ministre.

Il est rappelé qu'aucun membre du personnel de la PC ne sera démissionné et qu'un accompagnement par la DGSC des personnes qui souhaiteront travailler dans une zone ou un autre service public fédéral sera prévu.

#### **5. Aide médicale urgente : état des lieux**

Le représentant de la Santé publique indique qu'il n'y pas de nouvelle. La réforme de l'AMU est toujours à l'ordre du jour, mais le budget et les moyens humains pour continuer celle-ci font défaut.

Le président indique que la crainte est énorme dans les zones de secours et qu'il faut s'attendre à un arrêt massif de l'organisation de l'AMU par les zones.

Le représentant de la Santé publique indique que la zone de secours d'Anvers 1 ne fera plus d'AMU à partir du 01/01/2017. Une solution a pu être trouvée via le remplacement de 3 ambulances, mais qui n'est pas conforme à l'analyse des risques dont il ressortait que ces 3 ambulances ne devaient pas être remplacées car l'offre d'ambulances est suffisante à Anvers.

A la question du suivi accordé aux propositions faites durant l'été, il est répondu qu'elles ne peuvent pas être mises en œuvre avec les crédits actuels.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone indique que les zones sont demandeuses de faire de l'AMU, mais que l'incertitude autour de ce dossier les bloque. Il rappelle que les communes ont toujours financé l'AMU : il estime qu'il faut donc continuer à chercher des solutions, avec les communes et les zones.

Le représentant de la Santé publique indique que les acteurs organisés et structurés sont privilégiés (pompiers, croix-rouge,...), mais qu'en raison du fait que le lien entre le bourgmestre et sa population s'est distendu avec la création des zones de secours, ceux-ci sont moins enclin à investir dans l'AMU.

Le représentant de la Commission des commandants de zone francophones et germanophone déplore le signal négatif qui avait été donné aux zones de secours lors de la présentation de l'outil de programmation : l'ouverture à la concurrence.

Le représentant de la Santé publique indique que 350 départs ambulance sont suffisants pour couvrir la Belgique à 90% dans les 15 minutes. Il existe actuellement 426 départs, pour environ 290 postes ambulance. L'objectif n'est pas de fermer des postes, mais de supprimer la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> ambulance du poste qui fait 10 à 12 départs par an. La flexibilité est recherchée dans la programmation, c'est-à-dire la prise en compte des éléments suivants : nuit/jour, périodes d'afflux (à la côte pendant les vacances), la possibilité de mettre une ambulance au rouge pour permettre le départ d'une autopompe.

## **6. Divers**

La prochaine réunion est fixée au mercredi 1er février 2017 à 10h.